AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_COMMUNE-1-1
Reçu le 12/11/2026

COMMUNE DE SAINT-CERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil - Mairie de Saint-Céré sous la présidence de Louis BONTEMPS, Maire, suivant convocation transmise le 9 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BONTEMPS Louis, LASCAUD Nathalie, MAZOT Frédéric, AUDUBERT Agnès, MOLES François, GENOT Thierry, LEYRAT Edith, FREGEAC Marina, RIEBER Alain, DURAND Véronique, BORDES Jean, BORIE Eric, MONFRAIX Laurence, ROSQUIN Séverine, BELLOIN Lucile, MOSSE Johan, BIZAT Dominique, PESTEIL Christine
Excusé ayant donné procuration : LEYNAERT Pascal à GENOT Thierry, SIGIER Hubert à BONTEMPS Louis, PUECH Marie-Christine à AUDUBERT Agnès, LOTY Didier à LASCAUD Nathalie, DUMAS Franck à PESTEIL Christine

Secrétaire de séance : Marina FREGEAC

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 22

La séance du Conseil municipal débute à 18:32. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marina FREGEAC.

Le président de la séance, Louis BONTEMPS, rappelle l'ordre du jour :

1. *DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
2. *APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2026*
3. *MARCHE DE TRAVAUX DES VESTIAIRES DU STADE : AVENANTS*
4. *CREATION D'UN POLE SOCIOCULTUREL - AVENANTS N°8 - LOT 02 - DEMOLITION ET GROS OEUVRE - ENTREPRISE SARL SCOP CANTAL CONSTRUCTION*
5. *MARCHE DES POTIERS - PRIX DE LA VILLE DE SAINT-CERE*
6. *TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES*
7. *LABELISATION INFORMATION JEUNESSE - CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT-CERE*
8. *ADHESION A LA CHARTE MONALISA*
9. *APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT*
10. *INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (en remplacement de la THLV)*
11. *CREANCES IRRECOUVRABLES*
12. *BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2*
13. *BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2*
14. *MODIFICATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)-CENTRE SOCIOCULTUREL/MDA*
15. *MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-CERE*
16. *REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*

2026-001 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Madame Marina FREGEAC

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-002 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2026

Rapporteur: BONTEMPS Louis

Le compte-rendu de la séance du 26 mai ayant été envoyé avec les convocations à la présente séance,
Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2026

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE
Reçu le 12/11/2026

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : Non votant : 0 : 0

Discussion :

Mme BIZAT rappelle que suite à l'impossibilité pour Cauvaldor de recruter un nouveau Chef de projet PVD, la possibilité de mutualiser les postes existant devait être étudiée. Elle souhaite savoir si une solution a été trouvée. M. le Maire l'informe que le comité de pilotage annuel PVD se tient le 6 octobre. Mme BIZAT demande si la commune a profité de l'offre de financement EDF sur l'adaptation des écoles à la canicule. Mme LASCAUD répond qu'un système de climatisation est en cours d'installation à l'école maternelle ainsi que des brasseurs d'air dans plusieurs salles de classe.

2026-003 - MARCHE DE TRAVAUX DES VESTIAIRES DU STADE : AVENANTS

Rapporteur: AUDUBERT Agnès

Dans l'objectif de clôturer le marché des travaux des vestiaires du stade, suite à l'attribution des marchés décidé par le Conseil Municipal du 23 février 2026, plusieurs avenants sont nécessaires pour tenir compte des besoins apparus en cours de chantier. Les avenants concernent 4 lots sur 5 et représentent une plus-value totale de 3 997,35 € HT € sur un marché initial de 151 582,28 € TTC, soit 3,59 % d'écart.

Le tableau suivant présente le détail des avenants.

LOT	entreprise	montant initial HT	n° avenant	montant de l'avenant (en € HT)	impact total des avenants en %	motifs
01- DESAMIENTAGE	SUBSTANCE	25 600,00 €	1	3 160,00 €	12,34%	travaux supplémentaires + moins value pour travaux non réalisés
02 - MENUISERIES EXTERIEURES	SARL ROBERT ALAIN	32 453,00 €	1	844,00 €	2,60%	travaux supplémentaires
03 - PLOMBERIE	SAS OCTOPUS	15 471,38 €	1	1 353,35 €	8,75%	travaux supplémentaires
04- CARRELAGES	SARL COMPAGNONS CARRELEURS	37 686,88 €	1	- 1 360,00 €	-3,61%	remplacement chape par réagréage + fourniture de trappes alu
IMPACT TOTAL		111 211,26 €		3 997,35 €	3,59%	

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité
- D'approuver les avenants listés dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-004 - CREATION D'UN POLE SOCIOCULTUREL - AVENANTS N°8 - LOT 02 - DEMOLITION ET GROS OEUVRE - ENTREPRISE SARL SCOP CANTAL CONSTRUCTION

Rapporteur: LASCAUD Nathalie

Dans la phase de clôture du marché, il est apparu qu'une moins-value (travaux non réalisés et déduction du compte prorata) doit être régularisée par avenant (- 6 923,75 € HT sur un marché initial de 298 407,55€).

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité
- D'approuver l'avenant n° 8 du Lot n°2 du marché cité ci dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE
Reçu le 12/11/2026

2026-005 - MARCHE DES POTIERS - PRIX DE LA VILLE DE SAINT-CERE

Rapporteur: MOLES François

Considérant l'intérêt de la Ville à accueillir et encourager la tenue du marché des potiers à Saint-Céré,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la délivrance du prix de la ville au marché des potiers, d'une valeur nominale de 300 € (crédits affectés aux fêtes et cérémonies, article 6332)
- D'attribuer le prix à Julien FERRIERES dont l'atelier est situé à Limoux, pour son oeuvre intitulée "l'empreinte"

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-006 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Rapporteur: MAZOT Frédéric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que les effectifs des collectivités territoriales sont amenés à évoluer en fonction des besoins des services et des avancements de carrière des agents,
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour refléter les créations, suppressions et ajustements de postes,
CONSIDÉRANT que cette mise à jour permet une gestion optimale des ressources humaines et une adaptation aux besoins opérationnels,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Le Conseil Municipal, décide la création au 14 septembre 2026 :

SUR LE BUDGET COMMUNAL
- 2 postes de brigadier-chef principal permanent TC
- 1 poste d'attaché permanent TC
- 1 poste d'adjoint technique non permanent TNC (15/35ème)

SUR LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT
- 1 poste de technicien principal 2ème classe permanent TC

décide le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous, l'inscription au budget des crédits nécessaires (salaires et frais de formation)
autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation d'Apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Master 2 Gouvernance territoriale	10 mois

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Suite à la demande de précision de Mme BIZAT, il est précisé que le poste d'adjoint technique de 15/35ème va se substituer à un poste à 20/35ème, que le poste d'attaché concerne la Direction des Services techniques (qui existait précédemment sur un grade de technicien). M. MOSSE demande, compte tenu de l'augmentation de l'effectif de la Police Municipale, s'il est prévu de leur donner de nouvelles missions. M. MAZOT répond qu'il est prévu de les faire intervenir plus souvent pendant les weekend et en soirée.

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE
Reçu le 12/11/2026

2026-007 - LABELISATION INFORMATION JEUNESSE - CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT-CERE

Rapporteur: LASCAUD Nathalie

L'Information Jeunesse a pour vocation d'offrir aux jeunes un accès à une information fiable, gratuite, neutre et accessible, afin de les accompagner dans les différentes étapes de leur parcours et de favoriser leur autonomie. Elle concerne notamment des domaines tels que l'orientation et la formation, l'emploi, la mobilité, le logement, la santé, l'accès aux droits, les loisirs, la culture ou encore l'engagement citoyen.

Le label Information Jeunesse permet d'inscrire cette mission dans un cadre reconnu et de garantir aux jeunes un accueil et une information répondant à des principes et des exigences de qualité. Il permet également à la structure labellisée de s'inscrire dans un réseau de partenaires et d'acteurs de la jeunesse, favorisant ainsi la complémentarité des actions menées sur le territoire.

Alors qu'aucun service labellisé Information Jeunesse n'est présent sur le territoire de CAUVALDOR depuis plusieurs années, Saint-Céré, qui accueille près de 1 000 jeunes en période scolaire grâce notamment à la présence d'un collège et d'un lycée, constitue un pôle stratégique pour le développement de cette offre.

Cette démarche s'appuie sur le travail déjà mené par l'Espace Jeunesse de L'Étincelle, qui accompagne les jeunes tout au long de l'année à travers l'accueil libre, les actions au collège, les vacances scolaires, l'aide aux devoirs et l'accompagnement de leurs projets. Cette présence régulière et la relation de confiance construite avec les jeunes et leurs familles constituent un socle solide pour développer une mission d'Information Jeunesse structurée et adaptée aux besoins du territoire.

La labellisation permettra de renforcer cette mission et de mieux identifier le service auprès des jeunes, des familles et des partenaires. Les deux animatrices de l'Espace Jeunesse et les agents de la médiathèque seront formés à l'Information Jeunesse afin de garantir un accueil et une information de qualité. L'amplitude d'ouverture du Centre socioculturel L'Étincelle permettra par ailleurs un accès au service sur différents temps de la semaine, y compris en dehors des temps scolaires.

La demande de labellisation Information Jeunesse pour la période 2026-2032 s'inscrit ainsi dans une volonté de renforcer la politique municipale en direction des jeunes et de répondre à un besoin identifié à l'échelle de la commune et, plus largement, du territoire de CAUVALDOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver la demande de labellisation Information Jeunesse auprès du CRIJ Occitanie.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Mme PESTEIL demande si la position de la CAF a changé concernant le financement de cette activité (pas de financement supplémentaire de la CAF). Madame Lascaud répond que la CAF ne finance pas cette activité mais que Fanny GOUBERT, la Directrice du Centre socioculturel reste en veille sur tous les financements possibles.

2026-008 - ADHESION A LA CHARTE MONALISA

Rapporteur: LASCAUD Nathalie

La MObilisation NAtionale contre L'ISolement des âgés (MONALISA) rassemble collectivités, associations, établissements et citoyens autour d'un objectif commun : lutter contre l'isolement social des personnes âgées et favoriser le maintien du lien social et des solidarités de proximité.

L'adhésion à l'association nationale et à la signature de la charte MONALISA permet à la collectivité de rejoindre cette dynamique nationale et d'affirmer son engagement en faveur de la prévention de l'isolement des aînés. Elle constitue également une opportunité de s'inscrire dans un réseau d'acteurs partageant des valeurs communes, de favoriser la coopération locale et de soutenir le développement d'initiatives citoyennes et bénévoles sur le territoire.

Concrètement, cette démarche portée par le Centre Socioculturel municipal l'Etincelle permettra de mettre en place un réseau de bénévoles, préalablement formés, qui rendront visite à domicile à des personnes âgées isolées, à raison d'une fois par mois. Ces temps de rencontre pourront prendre différentes formes : échanges et discussions, jeux ou encore portage de livres de la médiathèque, afin de favoriser le lien social et de proposer des moments de convivialité adaptés aux envies de chacun.

Par cette adhésion, la commune souhaite ainsi renforcer son action en faveur du lien social, soutenir l'engagement bénévole et développer une réponse de proximité pour prévenir et lutter contre l'isolement des personnes âgées.
La Charte MONALISA ayant été transmise avec les convocations à la présente séance,

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE
Reçu le 12/11/2026

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- D'adhérer gratuitement à l'association nationale MONALISA
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la charte MONALISA

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-009 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur: AUDUBERT Agnès

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.
Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.
Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.
Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1er septembre 2026 ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT avec la convocation à la présente seance du Conseil municipal,
Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;
Considérant que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;
Considérant que ce rapport a été transmis au conseil municipal de la commune le 01 septembre 2026 ;
Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;
Considérant que le rapport présenté au conseil municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;
Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, le conseil municipal ,

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 aout 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération porte sur l'approbation du rapport de la CLECT et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des conseils municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE

Discussion :

Mr RIEBER qui représente la commune à la CLECT précise que ce rapport concerne Saint-Céré pour 2 sujets. La sortie du chemin du Causse de Lauriol des chemins labellisés et donc entretenus par Cauvaldor(+375 € pour la commune) et le remboursement par la commune de la contribution de l'Etat pour le Service Public de la Petite Enfance qui aurait du être versée à Cauvaldor qui assume cette compétence (24 393,75 €).

2026-010 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (en remplacement de la THLV)

Rapporteur: AUDUBERT Agnès

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code general des impots permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les criteres d'appreciation de la vacance et precise qu'en cas d'imposition erronee, les degrevements en resultant sont à la

charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code general des impots,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette decision aux services préfectoraux et aux services de Impôts.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Mme AUDUBERT a rappelé que la commune avait instauré en 2022 la THLV (taxe d'habitation sur le logement vacant) dans l'objectif de dégager des ressources pour la revitalisation du centre bourg et en particulier pour financer les aides à la rénovation de logement dans le cadre de l'OPAH qui a démarré en 2025, portée par CAUVALDOR. Le taux appliqué était celui de la taxe d'habitation s'appliquant également aux résidences secondaires. Les recettes annuelles s'élèvent à environ 31 000 €. La loi a changé en 2026 et pour 2027, les communes (et les communautés de communes) peuvent instaurer une TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation). L'intérêt principal de ce changement est de permettre d'appliquer un taux différent entre les résidences secondaires et le logement vacant, selon les problématiques spécifiques de chaque territoire. Le taux de la TVLH sera voté au moment de la préparation du budget, en même temps que les autres taux des impôts locaux.

2026-011 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur: AUDUBERT Agnès

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux créances irrécouvrables ;
VU le Code des procédures civiles d'exécution, notamment ses dispositions concernant l'effacement des dettes dans le cadre des procédures de surendettement ;
VU l'état des créances irrécouvrables joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge ;
CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur de ces créances relève de la compétence budgétaire de l'assemblée délibérante ;
CONSIDÉRANT que les créances concernées, dont l'état a été transmispar Madame le Receveur municipal et est présenté dans le tableau ci-dessous, sont devenues irrécouvrables en raison de décisions juridiques extérieures définitives, notamment des effacements de dettes dans le cadre de procédures de surendettement ;
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au budget ;

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE
Reçu le 12/11/2026

BUDGET	nature	compte	montant
EAU	créances admises en non valeur	6541	344,05 €
	créance éteinte	6542	1 456,38 €
ASSAINISSEMENT	créances admises en non valeur	6541	248,10 €
	créance éteinte	6542	615,28 €
COMMUNE	créances admises en non valeur	6541	4,95 €
	créance éteinte	6542	86,31 €

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, décide
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus;
- De mandater le Maire pour passer les écritures comptables correspondantes sur les budgets concernés, aux articles 641 et 6542, pour l'exercice en cours ;
- De donner décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Madame AUDUBERT explique les démarches qu'elle a fait avec M. Rieber en direction du Trésor Public pour comprendre et faire le point sur les créances en retard, avec l'appui d'un agent du service de l'eau. Le Trésor agit, mais la situation de certains ménages est difficile. Il est prévu de mobiliser tous les moyens possibles en vue d'améliorer le recouvrement (collaboration avec assistantes sociales et organismes de tutelle).

2026-012 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur: AUDUBERT Agnès

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs aux budgets communaux,
VU le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte les évolutions des dépenses et recettes,
CONSIDÉRANT que ces modifications permettent de couvrir les besoins identifiés en section de fonctionnement et d'investissement,
CONSIDÉRANT que les ajustements proposés respectent l'équilibre budgétaire et les règles de la comptabilité publique,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité adopte **la Décision Modificative selon le tableau suivant**

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
Nécessité de faire un virement de crédits pour abonder le chapitre 67 "Charges spécifiques" nécessaire à la régularisation d'une créance de 2025			
615228-020-020	Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 2 500,00 €	
673-632-91	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €	
Section d'investissement			
Crédits à prévoir pour effectuer des opérations d'ordre de transfert de frais d'études réalisés sur l'ancienne MJC			
2031/041-364-33MA-348	Frais d'études		800,00 €
2313/041-364-33MA-348	Immos en cours-Constructions	800,00 €	
	TOTAL	**800,00 €**	**800,00 €**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-013 - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur: AUDUBERT Agnès

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux budgets communaux ;
VU le budget primitif de l'exercice en cours pour le budget de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année pour répondre aux besoins réels de la collectivité ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réallouer des crédits afin de couvrir les dépenses supplémentaires dans le cadre du Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable ;
CONSIDÉRANT que les ajustements proposés respectent l'équilibre budgétaire et les règles de la comptabilité publique ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité
- Approuve la décision modificative n°2 au budget de l'eau pour l'exercice en cours ;
- Autorise les virements de crédits suivants :

BUDGET EAU 2026 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	Section d'investissement		
21531-15	Réseau d'adduction d'eau potable	- 8 000,00 €	
2031-29	Frais d'études	8 000,00 €	
	TOTAL	**- €**	**- €**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

M. MOSSE demande des informations sur la question sur l'alimentation en eau potable pendant l'été. Monsieur le Maire explique que le débit du Cayla est descendu très bas mais il a toujours fourni suffisamment d'eau. Il n'y a pas eu de surconsommation d'eau (excepté un pic dans la dernière semaine de juillet) et pas eu besoin d'acheter de l'eau au SMAEP. Les services de la mairie ont eu des échanges très réguliers avec les services de l'Etat, en particulier l'ARS sur ce sujet tout au long de l'été.

2026-014 - MODIFICATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)-CENTRE SOCIOCULTUREL/MDA

Rapporteur: AUDUBERT Agnès

L'autorisation de programme (AP) n° 1 a été créée par délibération le 6 août 2024, pour l'opération n° 364 - Pole Socioculturel
Elle été modifiée par la délibération par la délibération du 18 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : Modification de l'Autorisation de programme :

La programmation de nouvelles dépenses en 2026 sur l'opération n° 364-Pôle Socioculturel nécessite de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme comme suit :

- ***Montant initial 2024 : 2 700 000€***
- ***Montant modifié en 2025 : 3 340 000€***
- ***Nouveau montant AP pour 2026 : 3 700 000€***
- ***Motif de la modification : dépenses supplémentaires pour l'aménagement intérieur, l'acquisitions de matériels, la réfection toiture et les aménagements extérieurs.***

Article 2 : Répartition actualisée des Crédits de Paiement :

Les crédits de paiement sont ajustés comme suit :

Délibération du 6 août 2024

Total AP		CP N° 2024	CP N° 2025	CP N° 2026	CP N° 2027	TOTAL
2 700 000,00 €	Dépenses prévisionnelles	1 000 000,00 €	1 300 000,00 €	400 000,00 €		2 700 000,00 €
	Subventions attendues	700 000,00 €	800 000,00 €	300 000,00 €		1 800 000,00 €

Délibération du 18 novembre 2025

AR Prefecture
013-261112-DM_91126_18-DE
Reçu le 12/11/2026

Total AP		CP N° 2024	CP N° 2025	CP N° 2026	CP N° 2027	TOTAL
3 340 000,00 €	Dépenses prévisionnelles	240 000,00 €	2 700 000,00 €	400 000,00 €		3 340 000,00 €
	Subventions attendues	700 000,00 €	800 000,00 €	300 000,00 €		1 800 000,00 €

~~Délibération du 14 septembre 2026~~

Total AP		CP N° 2024	CP N° 2025	CP N° 2026	CP N° 2027	TOTAL
3 700 000,00 €	Dépenses prévisionnelles	240 000,00 €	2 060 000,00 €	1 100 000,00 €	300 000,00 €	3 700 000,00 €
	Subventions attendues	150 000,00 €	380 000,00 €	1 186 000,00 €	90 000,00 €	1 806 000,00 €

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-015 - MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-CERE

Rapporteur: BONTEMPS Louis

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Céré au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement du SGC, à la demande de l'administration fiscale, non encore amortis, engendreront une perte de loyer pour la Communauté de communes CAUVALDOR,

Considérant que le maillage territorial le plus fin possible devrait être renforcé en moyens humains et matériel et impérativement préservé, notamment le maintien des dix emplois existants sur site,

Considérant que le maintien des Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, encore plus dans un contexte économique de crise profonde et durable, une nécessité pour le soutien à l'économie locale et à la cohésion sociale,

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garant de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services, autant pour les communes que pour les usagers particuliers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la disparition d'un tel service concourt à la désertification des communes rurales et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintiens des services publics en milieu rural,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour conseiller le public, les élus et les services des collectivités,

Le Conseil Municipal de Saint-Céré s'oppose à la fermeture du SGC de Saint-Céré au 1er janvier 2029 et demande instamment, à la Direction Générale des Finances Publiques, par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Mme BIZAT propose d'ajouter dans la motion la nécessité de maintenir 10 emplois à Saint-Céré. Le texte est modifié en séance pour tenir compte de cette proposition

2026-016 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: BONTEMPS Louis

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen des élus,

AR Prefecture
046-214602518-20261112-CM_91126_18-DE
Reçu le 12/11/2026

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité
- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Le Maire précise que le seul changement apporté par rapport à la version précédente concerne les commissions qui ont été créées en début de mandat. M. MOSSE demande qu'un calendrier des réunions des commissions soit diffusé pour faciliter l'organisation et la participation. Monsieur le Maire répond que ce sera fait dans la mesure du possible, au moins la fixation d'une prochaine date en fin de réunion. Il précise que les réunions de commissions vont reprendre après la pause estivale. Mme BIZAT demande s'il est possible d'avoir accès à un local, comme le prévoit le règlement intérieur pour les élus d'opposition. M. le Maire répond que la salle de réunion du premier étage est disponible s'ils en ont besoin.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MAZOT présente la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde qui sera acté par arreté du maire d'ici quelques semaines. La réserve est mise en suspend et devrait être retravaillée pour 2027, avec demande d'un appui de la Sous-Préfecture et de la Gendarmerie.Le document présenté en séance sera envoyé aux membres du Conseil Municipal

M. MOSSE demande si l'accès à la prairie derrière les terrains de tennis sera rétabli après le passage des moutons de l'écopaturage, car c'est un lieu fréquenté par les gens du quartier. Il demande aussi des nouvelles plus globales de l'écopaturage. Mme AUDUBERT va étudier la question de l'espace derrière les tennis et réponse sera apportée ultérieurement. La prestataire de l'écopaturage avait du retirer les moutons courant d'été à cause de la sécheresse. Elle en a ramené un petit groupe de 6, les arbres planté à l'Alba ont bien été protégés. Une animation avec les chiens et sur la tonte avait été envisagée mais elle est reportée, en raison des difficultés liées au climat de cet été.

M. MOSSE demande à connaître les noms des délégués de la commune dans les commissions de CAUVALDOR. Monsieur le Maire indique que cette information est disponible sur le site Internet de Cauvaldor. La liste sera jointe au compte rendu du Conseil Municipal.

Mme BIZAT demande ce qui a été prévu suite à l'annulation du feu d'artifice du 14 juillet. M. MOLES répond qu'il est reporté à Noël. La programmation des festivités avec des animations sur plusieurs dimanches est presque bouclée et va bientôt être communiquée.

Mme BIZAT demande qui va faire l'accueil des forains pour la fête suite au départ en retraite de Jean-Michel AUDUBERT. M. Moles répond que Marc ICHTERS a été missionné pour assurer la Régie et qu'il participera à l'accueil et l'installation des forains.

Mme PESTEIL questionne le projet de relancer un comité des fêtes. M. MAZOT répond qu'il a reçu un groupe de 4 personnes qui porte ce projet, le projet est encore flou, ils veulent relancer la fête de Saint-Céré et ils sont à la recherche d'autre volontaires pour étoffer leur groupe

Mme BIZATdemande si le film Karma fera l'objet d'une avant première. M. BONTEMPS répond que c'est en préparation pour octobre et les conditions précises de cette avant première seront bientôt calées. Mme BIZAT demande si l'engagement de la société de production à participer pour le prêt des salles de la mairie s'est concrétisé. Ce dernier point reste à vérifier.

Mme BIZAT demande ce qu'il adviendra de la subvention du programme LEADER pour le jardin du pré d'Aubié. La Mairie est en attente d'une réponse de la Région, pour savoir s'il est possible d'avoir le financement sur la partie fonctionnement, suite à l'annulation de la partie investissement.

Louis BONTEMPS indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:42.

La présidence de séance,
Louis BONTEMPS, Maire

Le secrétariat de séance,
Marina FREGEAC, Conseillère déléguée